

---

**AVIS PUBLIC**

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements* seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2024, à 19 heures, se tenant à la salle de la place Lagny, au 2, rue Saint-Louis, Sainte-Agathe-des-Monts :

	<b>Numéro</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Zone</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
1.	2024-0080	5407, chemin Prévost	Vc-967	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'implantation d'un garage détaché existant à une distance de 6,38 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 15 mètres</li></ul>
2.	2024-0102	819, montée Alouette	Ha-503	<ul style="list-style-type: none"><li>• La superficie totale des bâtiments accessoires existants est de 116,37 mètres carrés, au lieu de la superficie maximale de 75,5 mètres carrés soit celle du bâtiment principal</li><li>• Deux garages détachés du bâtiment principal au lieu qu'un des deux bâtiments soit attenant ou intégré au bâtiment principal</li><li>• La hauteur de la porte de garage est de 2,74 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,44 mètres</li><li>• La construction d'un garage détaché ayant une superficie de 53,7 mètres carrés, situé à une distance de 0,93 mètre d'une ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 1 mètre</li></ul>
3.	2024-0066	651, chemin de la Rivière	Hc-628	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'implantation du bâtiment principal projeté à une distance de 0 mètre de la ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 4 mètres</li><li>• La construction d'un bâtiment projeté de 3 étages ayant une hauteur de 15,13 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 15 mètres</li><li>• L'implantation d'une galerie projetée à une distance de 3,63 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 4 mètres</li></ul>

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement d'un mur de soutènement projeté en cour latérale/arrière d'une hauteur de 9,5 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2 mètres</li> </ul> <p>L'aménagement d'une aire de stationnement projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aire de stationnement située à une distance de 1,2 mètre de la ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 5 mètres</li> <li>• La superficie de l'espace collectif est de 490,1 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 900 mètres carrés, dont la plus petite dimension est de 6 mètres au lieu de 9 mètres</li> </ul> <p>La création d'un lotissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La superficie du lot est de 3 553,1 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés</li> <li>• La création d'un lot d'une largeur de 49,6 mètres au lieu d'une largeur minimale de 60 mètres</li> </ul>
4.	2024-0052	Lots 6 506 256 et 6 506 257, tous du cadastre du Québec) Rue Deslauriers	Hc-101	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation des conteneurs à déchets, recyclage et matières organiques en cour avant au lieu des autres cours;</li> <li>• La création d'un lot ayant un frontage de 35,59 mètres au lieu d'un frontage minimal de 100 mètres</li> <li>• La distance séparant l'allée d'accès et le bâtiment principal est de 3,41 mètres au lieu d'une distance minimale de 6 mètres</li> <li>• La distance séparant une aire de stationnement et le bâtiment principal est de 2,07 mètres au lieu d'une distance minimale de 6 mètres;</li> <li>• La distance séparant une aire de stationnement et la ligne de lot est de 1,50 mètres au lieu d'une distance minimale de 5 mètres</li> <li>• La distance séparant les contenants à matières résiduelles et la façade de tout bâtiment est de 20,72 mètres au lieu d'une distance minimale de 4 mètres</li> </ul>

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
				<p>Aménagement d'un mur de soutènement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement d'un mur de soutènement projeté en cour avant d'une hauteur de 2,65 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1,5 mètre</li> <li>• L'aménagement d'un mur de soutènement projeté en cour latérale/arrière d'une hauteur de 8,03 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2 mètres</li> </ul> <p>Aménagement d'une aire de stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ratio de cases de stationnement est de 1,3 cases par logement au lieu de 1,8 case par logement</li> <li>• Pourvue d'une allée d'accès ayant une pente de 8,08 % sur les 10 premiers mètres au lieu d'une pente maximale de 8 %</li> <li>• Pourvu d'un accès d'une largeur de 11,8 mètres au lieu d'une largeur maximale de 6 mètres</li> </ul>
5.	2024-0104	Lots projetés 6 635 451 à 6 635 453, 6 635 455 à 6 635 466, 6 635 923 à 6 635 927, 6 635 938, 6 635 939 et 6 638 359, tous du cadastre du Québec Rue Léonard	Hc-278	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation des conteneurs à matières résiduelle en cour avant au lieu des autres cours;</li> </ul> <p>Aménagement d'une aire de stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ratio de cases de stationnement est de 1,3 cases par logement au lieu de 1,8 case par logement</li> <li>• Localisée en partie ou en totalité en cour avant de l'habitation multifamiliale au lieu de la cour latérale ou arrière</li> </ul>
6.	2023-0182	6968, chemin Bazinet	Vc-948	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction d'un garage détaché projeté ayant une superficie de 87 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés</li> <li>• La construction d'un garage détaché projeté ayant une hauteur de 7,92 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 6 mètres</li> <li>• La construction d'un garage projeté pourvu d'une porte de garage ayant une hauteur de 3 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,5 mètres</li> </ul>

2. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 28 juin 2024.

Anny Després, greffière adjointe